

DECRET N° 88-260 du 30 Juin 1988

chargeant le Camarade Nathanaël
MENSAH, Ministre du Travail et des
Affaires Sociales, de l'intérim du
Camarade Guy Landry HAZOUME, Ministre
des Affaires Etrangères et de la
Coopération pour compter du 29
Juin 1988.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- W l'ordonnance N° 77_32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et
les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- W le décret N° 88-51 du 26 Janvier 1988 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

DECRETE :

Article 1er.- Pour compter du 29 Juin 1988, le Camarade Nathanaël
MENSAH, Ministre du Travail et des Affaires Sociales est chargé de
l'intérim du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération
pendant l'absence du Camarade Guy Landry HAZOUME.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 30 Juin 1988

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 6 SA/CC 4 ANR 2 CPC 2 PPC 6 SGCEN 4 MAEC-MTAS 6
AUTRES MINISTERES 13 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 DCCT-ONEPI-GCONB 3
BN-DAN 2 UNB-FASJEP 2 PREFETS 6 JORPB 1.-